PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

PREFECTURE DE LA MOSELLE
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

AVIS D'ENQUETES

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière, en vue de la création d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de la commune de Guénange et enquête parcellaire conjointe

Expropriant : commune de Guénange

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2025-258 du 24 juillet 2025, des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet susvisé, sont prescrites du 29 août au 15 septembre 2025 inclus sur le territoire de la commune de Guénange.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier concernant la déclaration d'utilité publique sera consultable :
- à la mairie de Guénange, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle *www.moselle.gouv.fr– Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville ;*
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier d'enquête parcellaire sera également déposé à la mairie de Guénange dans les conditions fixées ci-dessus.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée des enquêtes sur les registres déposés à cet effet en mairie de Guénange, ou les adresser :
- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Guénange, 1 place de l'hôtel de ville - 57310 Guénange ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr.

Monsieur Bernard Lepetitdidier, retraité de la SNCF, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public en mairie de Guénange :
- le mardi 2 septembre 2025 de 10h00 à 12h00,
- et le lundi 15 septembre 2025 de 15h30 à 17h30.

Monsieur Joël Baptiste, militaire de carrière à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :
"*En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité."

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public à la mairie de Guénange et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle *www.moselle.gouv.fr– Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.* Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.

La déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.